

Compte rendu de la séance du 26 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le mercredi vingt-six juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Camblanes et Meynac, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOT**, Maire.

Présents : M. GUILLEMOT, Mme MICHEAU-HÉRAUD, MM CARLET, Mmes REY, MOUFFLET, MM. HANNOY, CHIRON, MONGET, Mme PERRIN-RAUSCHER, MM DARON, PERRET, Mmes PUJOL, DUPHIL, M. BONNAYZE.

Absents : Mme DUPUCH-BOUYSSOU a donné procuration à Mme REY
M. CROIZAT a donné procuration à M. CARLET
M. CAÏS a donné procuration à M. GUILLEMOT
Mme GAILLARD a donné procuration à Mme MICHEAU-HÉRAUD
M. GUAIS a donné procuration à Mme DUPHIL
Mme DANÉY a donné procuration à M. MONGET
Mme FRANCO absente
Mme ROCA absente
M. VERSCHAVE absent

Secrétaire de séance : Mme MICHEAU-HÉRAUD

Date de la convocation : 21 juin 2019

M. le Maire rappelle que le compte-rendu du Conseil municipal du 27 mai a été adressé aux conseillers pour avis. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose aux élus d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

I – Démission d'une élue et

VIII- Voirie : convention avec le Département sur la RD14 Lalande.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

I. DEMISSION D'UNE ELUE

M. le Maire lit à l'assemblée la lettre de démission en tant qu'élue de Mme Caroline BRUNEAU car sa candidature a été retenue pour intégrer l'équipe du personnel communal au service administratif. La Commission du Personnel a reçu en entretien 5 candidates sur 42 curriculum vitae adressés à la mairie. Les compétences et l'expérience de Madame BRUNEAU ont été choisies car ils sont un atout majeur pour la mairie.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, M. le Maire doit convoquer le candidat suivant de la liste électorale, à la plus proche réunion de conseil municipal, prenant ainsi la place de Caroline BRUNEAU.

Madame Françoise PUJOL, n'ayant pas renoncé expressément à son mandat, M. le Maire procède à son installation en l'inscrivant au tableau du conseil municipal. Il demande à l'assemblée de prendre la délibération suivante :

Délibération n°30.2019

Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOT, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4 et R.2121-2,

Vu le Code Electoral et notamment l'article L.270,
Vu le tableau d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 ci-annexé,
Vu le courrier de Madame Caroline BRUNEAU en date du 10 JUIN 2019 portant démission de son mandat de Conseillère Municipale,
Vu le courrier de Monsieur le Maire de Camblanes et Meynac en date du 26 juin 2019 informant Madame la Préfète de la démission de Madame Caroline BRUNEAU,
Considérant qu'au terme de l'article L.270 du Code Electoral et sauf refus express de l'intéressée, le remplacement de la Conseillère Municipale démissionnaire est assuré par "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu",
Considérant par conséquent que Madame Françoise PUJOL, candidate suivante de la liste "Jean-Philippe GUILLEMOT" est désignée pour remplacer Madame Caroline BRUNEAU au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, prend acte, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de l'installation de **Madame Françoise PUJOL** en qualité de Conseillère Municipale,
- de la modification du tableau du Conseil Municipal en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, télétransmise à la Préfecture de Bordeaux. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités.

Madame BRUNEAU était également membre du CCAS, il est donc nécessaire de la remplacer et en accord avec le CCAS la délibération suivante est prise :

Délibération n°31.2019

Vu les articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à la désignation des membres du CCAS,
Considérant les délibérations en date du 11 avril 2014 et du 20 juin 2014,
Considérant la démission de Madame Caroline BRUNEAU au sein du Conseil Municipal et qu'il est nécessaire de pourvoir à son remplacement,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité, de nommer Madame Françoise PUJOL élue membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

A l'unanimité, soit par 20 voix « POUR », le Conseil Municipal accepte la candidature de Madame Françoise PUJOL.

Madame PUJOL, étant représentante de l'U.D.A.F. 33 (Union Départementale des Associations Familiales), il sera procédé ultérieurement par arrêté du Maire à la désignation du membre extérieur au Conseil Municipal, après consultation de l'U.D.A.F. 33.

II. Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

M. le Maire informe les élus qu'un long travail a été effectué par Sylvie PERRIN-RAUSCHER, Marie-Line MICHEAU-HERAUD et lui-même, sur ce sujet avec l'intention de veiller à ne pénaliser aucun agent. Le document préparé a été adressé au Centre de Gestion pour avis. La commission, appuyée par les syndicats du CDG, a émis un avis défavorable car la commune a fait le choix d'appliquer le RIFSEEP aux agents titulaires sans prendre en compte les agents contractuels, comme la Loi le permet.

Le Conseil Municipal choisit de ne pas suivre l'avis du CDG, émis à titre consultatif.

M. le Maire donne la parole à Mme Sylvie PERRIN-RAUSCHER pour présenter les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP via l'attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

Mme PERRIN-RAUSCHER précise que dans le cadre de la mise en œuvre de l'IFSE, aucun salaire n'est impacté à la baisse et que la plupart des agents vont obtenir une petite augmentation. Il a été décidé par ailleurs de suspendre le versement de l'IFSE à partir du 31^{ème} jour en cas de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.

M. le Maire précise que l'ensemble du personnel est une équipe consciencieuse et qu'il est important de conserver leur motivation.

M. BONNAYZE trouve que ce n'est pas restrictif au niveau de la suspension. Et **Mme REY** souhaite connaître l'impact sur le budget.

Mme PERRIN-RAUSCHER répond que le montant mensuel de l'IFSE le plus bas s'élève à 136.40 € brut et que la somme de 10 000 € annuelle avait été prévue au budget 2019. Le nouveau Régime indemnitaire étant effectif à compter du 1^{er} juillet 2019, l'enveloppe prévue à cet effet ne sera donc pas entièrement consommée. Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel), seconde prime facultative intégrée au RIFSEEP, sera mis en place ultérieurement.

Les élus prennent la délibération suivante :

Délibération n°32.2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés ministériels (à préciser) fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 avril 2019 et du 28 mai 2019 ;

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle **(part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;**
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) **(part variable, indemnité facultative à titre individuel).**

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents Titulaires de la commune de Camblanes et Meynac et instaure l'IFSE. Les objectifs poursuivis sont:

- prendre en compte les évolutions réglementaires,
- simplifier et clarifier le régime indemnitaire
- valoriser les fonctions,
- reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement des collaborateurs,
- renforcer l'attractivité de la collectivité,

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes, prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Décide :

1/ Date d'effet et bénéficiaires

- mise en œuvre de l'IFSE, à compter du **01/07/2019**, avec un CIA de zéro en 2019 et dont le montant et les modalités seront redéfinis au plus tard dans 4 ans.

- La mise en place du RIFSEEP nécessitera la prise d'arrêtés individuels.

- les bénéficiaires seront : les agents titulaires et stagiaires

2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci :

CATEGORIE	GROUPE DE FONCTION	COTATION DU POSTE (nombre de points)	PLAFOND IFSE MENSUEL	PLAFOND IFSE ANNUEL	NOMBRE D'AGENTS CONCERNES (le 01/01/2019)
A	1	46 à 60	1 100	13 200	0
A	2	31 à 45	300	3 600	1
A	3	0 à 30	100	1 200	0

CATEGORIE	GROUPE DE FONCTION	COTATION DU POSTE (nombre de points)	PLAFOND IFSE MENSUEL	PLAFOND IFSE ANNUEL	NOMBRE D'AGENTS CONCERNES (le 01/01/2019)
B	1	46 à 60	600	7 200	1
B	2	21 à 45	300	3 600	2
B	3	0 à 20	100	1 200	1

CATEGORIE	GROUPE DE FONCTION	COTATION DU POSTE (nombre de points)	PLAFOND IFSE MENSUEL	PLAFOND IFSE ANNUEL	NOMBRE D'AGENTS CONCERNES (le 01/01/2019)
C	1	46 à 60	550	6 600	1
C	2	31 à 45	280	3 360	4
C	3	16 à 30	220	2 640	16
C	4	0 à 15	100	1 200	1

Ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et seront **réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.**

* Attention : la somme des deux parts (IFSE et CIA) ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État. La part variable ne peut excéder 50 % du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP (afin de respecter l'esprit de la réforme RIFSEEP, la part variable doit être, au plus, égale à la part fixe).

3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE

Il est décidé:

- **de fixer les attributions individuelles d'IFSE** à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :

.....- la cotation des postes selon la grille annexée à la présente délibération

.....- l'expérience professionnelle évaluée par le supérieur hiérarchique et le Maire

- **de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :**

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion ;
- En cas de création d'une nouvelle fonction.

Il est rappelé que l'IFSE est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...) ;
- la NBI...

- **de fixer les attributions individuelles du CIA à zéro pour 2019.**

Les critères sus-énumérés (IFSE) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Maire.

- **de verser l'IFSE mensuellement.**

- **de fixer les règles de versement de l'IFSE aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :**

- Suspension en cas de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie à compter du 31^{ème} jour d'arrêt (jour calendaire) apprécié sur une période de 12 mois glissants.
- Maintien intégral en cas de maternité, paternité, accident du travail, maladie professionnelle.

- **d'interrompre à compter du 01/07/2019** en raison de l'attribution de l'IFSE, le versement de :

- Indemnité d'exercice des missions
- Indemnité d'administration et de technicité
- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- Prime de technicité

- **d'abroger en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes dans les délibérations antérieures.**

4 / Instauration d'une garantie indemnitaire

Les agents de catégorie C qui, au moment du passage au dispositif RIFSEEP, obtiennent un montant d'IFSE inférieur au montant du total des primes auxquelles s'est substituée l'IFSE, se verront attribuer une Garantie Indemnitaire égale à la différence entre l'ancien dispositif de primes et le nouveau dispositif.

III. CDC

• Détermination de la composition du conseil communautaire

M. le Maire précise qu'au prochain conseil communautaire une délibération devra être prise sur le choix du nombre de sièges de conseillers communautaires qui seront élus au début de la prochaine mandature.

Pour rappel, à l'origine la CDC ne comprenait que 7 communes et le nombre de sièges pour Camblanes et Meynac était de 6. Lorsque le périmètre est passé à 11 communes, le nombre de conseillers communautaires pour Camblanes et Meynac a été réduit à 4, Claude Carlet et Jérôme Verschave se sont donc retirés.

En prévoyant de passer de 30 sièges au total à 37 conseillers communautaires, la CDC ajoute un siège de vice-président. La commune de Camblanes et Meynac bénéficierait quant à elle d'1 siège de conseiller supplémentaire.

M. le Maire lit le courrier du Président de la CDC informant ainsi l'assemblée qui prend la délibération suivante :

Délibération n°33.2019

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 Décembre 2016 fixant la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la Communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à

la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communs membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévue au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communs membres de la communauté doivent approuver une composition du Conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communs membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communs membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 30 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du Conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communs membres de la communauté un accord local, fixant à 37 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LATRESNE	3 425	5
SAINT CAPRAIS-DE-BORDEAUX	3 201	5
CAMBLANES-ET-MEYNAC	2 872	5
QUINSAC	2 174	4
LANGOIRAN	2 171	4
CENAC	1 820	3
CAMBES	1 537	3
TABANAC	1 082	2
BAURECH	843	2
LIGNAN-DE-BORDEAUX	827	2
LE TOURNE	812	2

Total des sièges répartis : 37

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des

sièges du Conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Par 20 Voix pour,

Décide de fixer, à 37 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LATRESNE	3 425	5
SAINT CAPRAIS-DE-BORDEAUX	3 201	5
CAMBLANES-ET-MEYNAC	2 872	5
QUINSAC	2 174	4
LANGOIRAN	2 171	4
CENAC	1 820	3
CAMBES	1 537	3
TABANAC	1 082	2
BAURECH	843	2
LIGNAN-DE-BORDEAUX	827	2
LE TOURNE	812	2

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

• Modification des statuts pour l'intégration d'un CIAS

M. le Maire explique que la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) est un dossier qui est étudié depuis longtemps à la CDC. Le CIAS doit avoir un rôle bien précis, bien notifié, car il ne doit pas supplanter les CCAS existants dans leurs missions mais comme le souligne Marie-Line MICHEAU-HÉRAUD au-delà du transfert systématique, le souci de proximité, le travail en réseau restent aussi un enjeu. Certaines communes n'ont pas de CCAS, le nôtre est très dynamique et compétent et cela n'empêche pas de continuer à travailler en lien avec d'autres communes du territoire qui n'ont pas développé certaines actions (exemple : notre boutique sociale et lien créé avec la commune de Quinsac notamment...). Le CIAS va intégrer le SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile), service médico-social aujourd'hui géré par le Syndicat des Aides Ménagères à Domicile (SAMD) appelé quant lui à être dissous. L'ensemble du personnel du SAMD sera transféré à la CDC.

Alain MONGET, membre du Conseil d'Administration du SAMD, lit le point E des statuts de la CDC : « les actions d'intérêt communautaire sont précisées par délibération portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles. Dans ce cadre, un CIAS est créé, destiné à exercer l'ensemble des actions sociales déclarées d'intérêt communautaire. » et rajoute que le syndicat sera dissous, toute l'équipe devrait rester dans les locaux à Camblanes mais le bâtiment sera intégré dans le patrimoine de la CDC.

Marie-Line MICHEAU-HÉRAUD explique que le CIAS va adhérer au CLIC : guichets d'accueil, d'information et de coordination ouverts aux personnes âgées et aux personnes handicapées, à leur entourage, ainsi qu'aux professionnels de ces champs d'intervention et du maintien à domicile notamment. Les CLIC sont mis en œuvre par les Départements. Ils constituent le lieu

d'information privilégié pour les personnes en perte d'autonomie et leur entourage. Elle ajoute que loin de se substituer aux CCAS/CIAS, les CLIC sont des centres de ressources pour les acteurs et professionnels du social (collectivités territoriales et CCAS notamment), du médico-social et du sanitaire avec qui ils travaillent en réseau.

M. le Maire remercie Mme MICHEAU-HÉRAUD pour avoir obtenu qu'un représentant de chaque commune de la CDC siège au sein du bureau du CIAS.

La délibération suivante est prise :

Délibération n°34.2019

Vu la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,
Vu la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 5211-17 et L 5214-23-1,

Considérant le projet de mise en place au 1^{er} janvier 2020 d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS),

EXPOSE

Un consensus s'est dégagé lors du conseil du 10 juillet 2018 pour rendre un avis favorable au projet de constitution d'un CIAS, sous les conditions suivantes :

- Bien déterminer avant sa mise en place les actions/compétences déléguées au CIAS,
 - Mener en parallèle la dissolution du Syndicat d'Aides au Maintien à Domicile (SAMM) des Coteaux de Garonne afin de déléguer ce service au CIAS et accompagner les agents dans ce changement.

En résumé, la communauté de communes souhaite :

- structurer l'organisation du CIAS et les missions qui vont lui être déléguées,
- accompagner le personnel du syndicat dans ce changement.

Pour ce faire, un certain nombre de délibérations sont à prendre au niveau du conseil communautaire et des conseils municipaux.

A commencer par celle portant modification des statuts communautaires telle que présentée ci-après.

La modification des statuts va porter sur :

- l'introduction de la création d'un CIAS pour exercer les actions inscrites à l'intérêt communautaire de l'action sociale,
- faire apparaître les actions liées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse plus clairement.

C'est ainsi que la création d'un CIAS va permettre de rendre plus visible et lisible, l'Action Sociale communautaire, en dehors du champ de la compétence facultative Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, déjà bien identifiée et structurée.

Cette nouvelle structure juridique aura pour objet :

- la gestion d'un service d'aide au maintien à domicile dont la finalité est de s'inscrire dans la continuité et en lieu et place du Syndicat d'Aide au Maintien à Domicile des Coteaux de Garonne (SAMM) afin de répondre en particulier aux nécessités du vieillissement de la population,
- l'adhésion au Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) des Hauts de Garonne,
- la gestion des logements d'urgence,
- la gestion du transport de proximité.

Outre ces services, le CIAS aura pour mission de mettre en synergie les CCAS qui le souhaitent, chacun d'entre eux conservant son autonomie de fonctionnement.

Les statuts modifiés proposés ce soir doivent être adoptés par les conseils municipaux dans les trois mois qui suivent le conseil communautaire du 09 avril.

Une fois les statuts adoptés par les communes, le conseil communautaire devra délibérer pour créer formellement le CIAS.

**Après avoir entendu les explications du Maire,
Le conseil municipal, l'unanimité par 20 voix « POUR »**

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- d'adopter les statuts communautaires modifiés comme présentés en annexe aux présentes.**

IV.EMPRUNT : prolongation d'un prêt relais

M. le Maire rappelle l'emprunt de 525 000 € contracté en 2017 pour l'achat du terrain Garnouilleau. Il est nécessaire de le prolonger de 2 ans supplémentaires. La délibération suivante est prise :

Délibération n°35.2019

LA COMMUNE vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **525.000 EUROS** destiné à **financer l'Avenant de prorogation du Crédit Relais n° 9807577 en attente de la vente d'un terrain ; cet avenant sera mis en place à la date du 10/10/2019.**

Cet emprunt aura une durée de totale de **24 Mois.**

Ensuite, la commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt :

Avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables Annuellement au taux FIXE de **0.64 %.**

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **350 EUROS.**

La commune réglera également, les intérêts courus entre le 11/10/2018 et le 10/10/2019 **pour un montant de 3 360.00€.**

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dûs seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Le Maire, Jean-Philippe GUILLEMOT, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Cette délibération a été prise à l'unanimité.

V.SALLE CULTURELLE : demande de subvention

M. le Maire informe que la subvention départementale espérée pour la construction de la salle culturelle est nettement en deçà de la prévision du Conseiller Départemental du canton de Créon.

Nous pourrions peut-être obtenir une aide complémentaire « coup de pouce », dispositif prévu par le Conseil Départemental et qui a été demandé en ajout à la subvention.

De plus il informe le rendez-vous pris avec M. SUQUET Secrétaire Général de la Préfecture pour établir un dossier de subvention au niveau préfectoral.

L'assemblée vote la délibération suivante :

Délibération n°36.2019

Considérant le projet de construction d'une salle culturelle multi-activités pour offrir à la population du territoire un espace permanent de :

- * créer du lien social et inter générationnel entre les habitants,
- * soutenir et dynamiser la vie associative,
- * développer l'offre et la diffusion culturelle.

Considérant que le montant des travaux prévisionnel s'élève à **1 445 000 € H.T.**,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Demande** à bénéficier d'une subvention au taux de **25%** du montant hors taxes plafonné à 500 000.00€ auprès du Conseil Départemental,

- **Organise** le plan de financement de la façon suivante :

<i>Subvention (25% de 500000 X 0.78 coefficient de solidarité)</i>	97 500.00 €
<i>Fonds propres</i>	<u>1 636 500.00 €</u>
Montant TTC	1 734 000.00 €

- **Inscrira** ce programme au budget 2019.

VI. CLAIRSIENNE : demande de vente de logements

M. le Maire informe les élus qu'un représentant de Clairsienne est venu lui indiquer que ce Groupe immobilier souhaite vendre les 20 logements de la Résidence Guerlande.

Aujourd'hui nous n'avons que 6% environ de logements sociaux sur la commune. La loi SRU (Solidarité et de Renouvellement Urbain), votée en 2000, impose un quota de logements sociaux dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Il n'est donc pas envisageable d'accepter la diminution de 20 logements sociaux car cela pénaliserait l'évolution du pourcentage pour la commune de Camblanes et Meynac.

Hervé CHIRON précise que l'ensemble des bailleurs sociaux, pour avoir des fonds propres, souhaitent vendre les logements. Il suggère d'écrire un courrier avec avis défavorable à la Préfecture et au Département.

L'ensemble des élus prend la délibération suivante :

Délibération n°37.2019

Vu la Loi SRU du 13 décembre 2000 sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain,

Vu la Loi du 18 janvier 2013 renforçant l'obligation de construire des logements sociaux,

Vu les articles L 443-7 à L443-15-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant un courrier du Groupe Action Logement Clairsienne qui, dans le cadre de la convention d'Utilité Sociale soumet à la Mairie de Camblanes et Meynac le souhait de vendre les 20 logements sociaux de la Résidence Guerlande situés Rue de Magnolia.

Considérant que les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent vendre des logements de leur patrimoine, dans les conditions prévues par le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L443-7 et suivants.

Ils sont prioritairement vendus aux locataires.

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2019, le recensement de la population totale est porté à 3014 habitants (source de l'INSEE),

Considérant les multiples projets d'habitations sur la commune de Camblanes et Meynac, très attractive car proche de Bordeaux,

Considérant le nombre de demandes importantes des particuliers pour obtenir un logement social,

Considérant que lors d'une déclaration de projet du PLU consistant à la mise en place d'un ensemble d'habitation avec une résidence sénior, des lots d'habitations et des appartements, les personnes publiques associées, et notamment la DDTM et le SYSDAU, ont réclamé la mise en place, dans cet ensemble d'habitat divers, de logements sociaux non prévus dans le projet,

Considérant que la population de Camblanes et Meynac augmente rapidement au point d'anticiper le dépassement des 3 500 habitants portant l'obligation de se rapprocher des 25% de logements sociaux,

Considérant que les futurs programmes d'habitations à Camblanes et Meynac devront désormais comprendre une part de logements sociaux,

Considérant que la vente de ces logements ne doit pas avoir pour effet de réduire le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune concernée, à moins d'en créer de nouveaux.

Après en avoir délibéré et afin de suivre les recommandations de la Préfecture, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 20 voix « POUR »**, donne un avis défavorable à la mise en vente des logements sur l'ensemble immobilier de la Résidence Guerlande soit 20 logements.

VII. ECLAIRAGE PUBLIC : demande de subvention

Dominique HANNOY informe les élus de la possibilité d'obtenir une subvention du SDEEG pour l'éclairage public notamment devant la mairie et un candélabre au niveau de l'école maternelle. Ce matériel permettra une économie d'énergie.

L'assemblée prend la délibération suivante :

Délibération n°38.2019

Considérant le projet de travaux d'éclairage public par la pose de candélabres avec lanterne devant la Mairie de Camblanes et Meynac et au parking de l'école maternelle ;

Considérant que le montant des travaux s'élève à **20 022.35 € H.T**, sans la maîtrise d'œuvre qui s'élève à 1 401.56 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Demande** à bénéficier d'une subvention au taux de **20%** du montant hors taxes auprès du SDEEG,

- **Organise** le plan de financement de la façon suivante :

- Subvention de SDEEG	4 004.47 €
- Fonds propres de la Commune	<u>21 423.91 €</u>

TOTAL TTC 25 428.38 €

- **Inscrira** ce programme au budget 2019.

VIII. VOIRIE : convention avec le Département sur la RD14 Lalande

M. le Maire donne lecture d'une convention à passer avec le Département concernant des travaux à réaliser sur la RD14 dite Route de Lalande.

Hubert DARON intervient en demandant la possibilité de mettre des panneaux réfléchissants au niveau du passage piéton.

M. le Maire acquiesce tout en rappelant que c'est une dépense non prévue au budget en cours.

La délibération suivante est prise :

Délibération n°39.2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,

Considérant que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération, **Considérant** que ces travaux tels que : * réalisation de trottoirs conformes à l'accessibilité PMR, * ouverture de l'îlot central, réalisation d'un passage piétons avec bandes podotactiles, abaissement des bordures de trottoirs,

Vu la convention départementale relative à ces travaux,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (par 20 voix POUR),

- **d'accepter** les termes de cette convention,
- **d'autoriser** M. le Maire (ou son représentant) à signer cette convention et tous documents relatifs à ce dossier.

IX.DECISIONS MODIFICATIVES

La Commission des Finances propose à l'assemblée de prendre les délibérations suivantes, qui sont adoptées :

Délibération n°40.2019

Mr le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts à certains articles du budget de l'exercice 2019 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants:

OBJET DES DEPENSES	ARTICLES	CREDITS A VOTER	
		RECETTES	DEPENSES
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
DONS	7713	130,00	
CESSION D'IMMOBILISATION (camion IVECO)	775	500,00	
PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS (assurance)	7788	6 400,00	
COMITE DES FETES (pichets plastiques)	60632		95,00
SINISTRE FRANCHISE	678		491,00
FPIC Fond National Péréquation	739223		6 444,00
TOTAL		7 030,00	7 030,00

Le Conseil approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, **par 20 voix "POUR"**, les crédits supplémentaires indiqués ci-dessus.

Délibération n°41.2019

Mr le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts à certains articles du budget de l'exercice 2019 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants:

OBJET DES DEPENSES	ARTICLES	CREDITS A VOTER	
		RECETTES	DEPENSES
<u>INVESTISSEMENT</u>			
ECLAIRAGE PUBLIC SUBVENTION SDEEG	1326-70	4 004,47	
TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	2315-70		4 004,47
TAXE D'AMENAGEMENT 2019	10223	5 450,00	
ACHAT BARRIERES	2188-34		1 214,00
ACHAT VALISETTE RIEBER	2188-53		1 491,00
ACHAT MATERIELS CUISINE	2188-53		985,00
DALLES ALVEOLAIRES JEUX EXTERIEURS	2188-19		479,00
ZINGUERIE ET CHEVRONS EGLISE	2313-66		1 281,00
TOTAL		9 454,47	9 454,47

Le Conseil approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 20 voix "POUR", les crédits supplémentaires indiqués ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

◊ Futur lycée à Créon

M. le Maire explique que la CDC du Créonnais a voulu gérer l'ensemble du dossier du futur lycée qui devrait se situer à Créon. Les Présidents des autres CDC se sentant exclus de l'organisation, l'achat du terrain n'a pas pu être réalisé, d'autant que ledit lieu n'est pas constructible dans sa totalité. La Région ne semble pas vouloir acheter le terrain. Mme la Préfète a refusé la création d'un syndicat pour gérer ce dossier, l'Amicale des Maires du canton de Créon portera donc ce dossier, le Président étant Bertrand GAUTIER - Maire de Fargues Saint-Hilaire.

Il est rappelé à l'assemblée que Camblanes et Meynac bénéficiera, pour ses jeunes lycéens, du double choix d'établissements, soit le lycée Mauriac à Bordeaux Bastide, soit le lycée à Créon.

◊ Mouvement du personnel

M. le Maire informe les élus que Caroline BRUNEAU remplacera à l'accueil de la mairie, Danielle GUILLEMETTE qui sera à la retraite le 1^{er} août 2019.

Le départ à la retraite de Roseline CHARRITTE (ATSEM à l'école maternelle) est prévu au 1^{er} septembre 2019. Elle ne sera pas remplacée puisqu'il reste 4 ATSEM pour 4 classes de maternelle. De plus Isabelle ROGER qui est à 80% demande à passer à 100%. Son dossier est à l'étude pour voir dans quel service elle peut augmenter ses heures.

◊ Horaire du service technique l'été

M. le Maire informe également qu'il sera appliqué un horaire spécial pour le personnel technique en raison des fortes chaleurs prévues.

◊ Cabane à jouer

Marie-Line MICHEAU-HERAUD explique l'idée de la cabane à jouer, lancée par la directrice de l'Accueil Périscolaire de la CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers. Le principe est de proposer aux élèves, sur les temps périscolaires des objets récupérés et stockés dans un endroit défini par la mairie. Sont associés à ce principe les enseignants, les parents d'élèves, le personnel, la ludothèque. Un des objectifs est de permettre aux enfants de développer et de laisser exprimer leur imaginaire en inventant eux même des jeux.

Expérience déjà vécue dans quelques villes et très réussie.

Egalement l'idée d'installer 2 poules dans la cour de l'école, dans un enclos, est à l'étude.

◊ Travaux voirie

Claude CARLET informe les élus que l'entreprise LPF a fini les travaux de voirie de la Côte du Carat malgré la prolongation acceptée. L'entreprise COLAS, mandatée par la CDC des Portes de l'E2M (puisque c'est une voirie transférée), interviendra en suivant pour refaire l'enrobé de cette voie.

◊ Message

M. le Maire souligne que lors du vide-grenier, beaucoup de Camblanais ayant reçus le « message », ont apprécié et félicité la future construction d'une salle culturelle : belle interview d'information. **Ludovic BONNAYZE** renchérit en précisant que des habitants du territoire lui en ont parlé avec envie.

◊ Manifestations

Marie-Ange REY remercie TOUT le personnel administratif et technique ainsi que les élus présents pour toutes les manifestations qui ont eu lieu et qui ont rencontré un vif succès.

FESTIVAL JAZZ avec plus de monde que d'habitude, beau temps.

ARTEMUSE avec les élèves anxieux mais merveilleux.

FETE ECOLE MATERNELLE avec beaucoup de monde et de joie dans les yeux des enfants.

FEUX DE LA SAINT JEAN où d'ailleurs le Maire a sauté le feu. Elle remercie Paul BONNAYZE qui a organisé le départ des sauts. Bernadette YOUX et son équipe font un remarquable travail de bénévolat, d'ailleurs un pot de l'amitié est organisé, le samedi qui vient à midi, à la salle Boris, pour remercier vivement tous ces bénévoles.

VIDE GRENIER avec là aussi, beaucoup de bénévoles, pour inscrire, vérifier et installer les 120 exposants.

FETE ECOLE ELEMENTAIRE qui a eu lieu dans la salle polyvalente. Grand succès également, avec un repas dans la cour de l'école. La chaleur du moment n'a pas fait fuir les parents d'élèves et leurs enfants.

◊ Bouchons plastiques

Marie-Ange REY prévient que les bouchons plastiques ne seront plus ramassés. Il donc inutile de les réceptionner en mairie ou au CCAS.

◊ Tempête

Marie-Ange REY rappelle qu'une douzaine d'arbres sont tombés sur la Commune. Le responsable technique Jérémy MOURA n'avait pas de véhicule (tous pris), elle l'a donc transporté avec sa voiture personnelle de site en site.

Claude CARLET précise que la Mairie attend un véhicule électrique, financé par la publicité de diverses entreprises apposées sur la carrosserie de ladite voiture. C'est une question de semaines.

Hubert DARON pense qu'il faut prévenir les propriétaires de la fragilité et dangerosité des arbres sur leur propriété.

◊ Repas de quartier

Christiane DUPHIL invite les élus à l'apéritif du repas de quartier de Montichamp qui aura lieu le 5 juillet à 19h30.

Hubert DARON prévient également du repas de quartier au Chemin du Jonc et remercie l'équipe technique d'avoir porté le matériel nécessaire.

◊ Quartier Port Neuf

Sylvette MOUFFLET informe que le clapet de la cale de Port Neuf est régulièrement nettoyé par M. MARTIN âgé d'environ 80 ans, riverain. Cependant il faut absolument trouver un remplaçant.

Un conteneur à bouteilles ainsi qu'une poubelle ont été installés au niveau de la cale.

◊ Ecoles

* Réception des élèves de CM2 - Mouvement d'enseignants - Remerciements

Marie-Line MICHEAU-HERAUD HERAUD informe les membres du Conseil de la réception des élèves de CM2 par le maire et les élus, le 4 juillet prochain à 16h45, afin de marquer symboliquement le « passage » de la fin de leur scolarité dans l'école communale et leur entrée au collège. A cette occasion, il leur sera également remis par les enseignants un livre, offert par l'Education Nationale. Les parents sont invités et seront accueillis avec leur enfant dans la salle du Conseil.

* Conseil école maternelle

Marie-Line MICHEAU-HERAUD a assisté au conseil d'école maternelle où les enseignants ont remercié vivement la Mairie pour le prêt du bus communal qui leur permet de réaliser plusieurs sorties scolaires en maîtrisant les coûts pour les familles. L'Enseignante Elsa RELEXANS est affectée dans une autre école et sera remplacée par Hugues DUTARTRE, ancien directeur de cette école, qui revient.

◊ Nouveau commerce

Sylvette MOUFFLET rappelle aux élus qu'un nouveau commerce a ouvert au niveau de la station de lavage au Calvaire. Il s'agit de la vente de burgers qui, à priori, sont très appréciés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h45.